

# CAISSE DES ECOLES DE NEUVY EN SULLIAS

## SESSION ORDINAIRE DU 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de FOURNIER Hubert, Président

### Membres de la Commission présents :

- Les conseillers municipaux titulaires : Messieurs FOURNIER, LUCAS ;  
Suppléants : Monsieur SAMPEDRO, Mesdames RIGARD, CORNET, MENEAU
- Les représentants des parents d'élèves : Mesdames CARRÉ et MOSKURA
- L'enseignante, Directrice de l'école : Madame CHAPOTAT

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Votants : 5

Invités présents : M FRICHE, chef de cuisine et MME PICARD, agent de cantine

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Tarifs 2024
- Adjonction au règlement intérieur « définition de planning »
- Divers
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE**

- **DELIBERATION N°2023/05: TARIFS 2024**

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Vu** l'article 147 de la loi du 29 juillet 1998 disposant que « les tarifs des services publics à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du nombre de personnes vivant au foyer ».

**Considérant** le déficit du service de cantine scolaire en 2023 à 69 243€, représentant une augmentation de 10.63% par rapport à 2022, due notamment à l'augmentation du prix des denrées alimentaires,

**Considérant** le coût d'un repas à 8.53€,

M le Président propose d'augmenter les tarifs suivants en 2024 :

- |  |               |
|--|---------------|
| • 1 <sup>er</sup> enfant d'une même famille :          | <b>3.80 €</b> |
| • 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille :         | <b>3.25 €</b> |
| • 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille :         | <b>2.80 €</b> |
| • Repas non réservés (hors planning et repas imprévus) | <b>4.60 €</b> |
| • Repas adultes  | <b>7.00 €</b> |

Après avoir délibéré, le Comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs en 2024 conformément à la proposition de M le Président

- **ADJONCTION AU REGLEMENT INTERIEUR : DEFINITION DU CHOIX « PLANNING »**

Suite à interrogation d'un usager, il convient de préciser la notion de « planning » indiquée sur les feuilles de réservation des repas de cantine, dans le règlement intérieur.

En effet, les usagers ne connaissant pas totalement leur emploi du temps professionnel au moment de la réservation des repas, ont la possibilité de cocher la case « planning ».

La réservation est alors retournée à la mairie avec le règlement des repas connus au moment du dépôt. Puis pendant la période, l'usager informe la mairie des jours supplémentaires à inscrire, accompagné du paiement au tarif normal.

- **DIVERS**

• **Expérimentation de la mise en place d'un self pour les primaires :**

Dans un souci de limiter le gaspillage alimentaire, le service des primaires sera sous forme de self à partir du 8 janvier 2024. En effet le service à l'assiette par le chef cuisinier remplacera le service par l'enfant à table. Il s'agit d'une expérimentation pendant une période qui selon les résultats sera reconduite ou arrêtée.

• **Constat du manque de récréation après le service :**

Certains jours, il n'y a plus de récréation après le déjeuner pour diverses raisons :

- Menu du jour : Plus de temps est parfois nécessaire pour le servir
- Manque d'un agent de service en primaire : Actuellement 2 au lieu de 3.

Toutefois les primaires ont toujours une récréation à la fin de la matinée avant le repas.

- **QUESTIONS DES PARENTS**

- *Le klaxon est toujours utilisé en primaire*

Réponse de MME PICARD, agent de cantine en maternelle : Il est rarement utilisé par ses collègues de primaire et uniquement lorsque le niveau sonore est devenu insupportable.

- *Est-ce que la suppression des panneaux anti-bruit a accentué le niveau sonore ?*

Réponse de M FRICHE, Chef de cuisine : Cela n'a engendré aucune différence audible.

Fin de séance 18h45

Le Président

Le secrétaire de séance